RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

(R.A.A)

ARRETES DU PRESIDENT

DU MOIS D'OCTOBRE 2016

N°25

Publié le 4 novembre 2016

Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du Département.
L'intégralité des délibérations du Conseil départemental et
de la Commission Permanente
peut être consultée
à l'Accueil principal du Conseil départemental
Bâtiment A
2 avenue du parc
CS 20201
95032 CERGY PONTOISE CEDEX

POUR COPIE CONFORME AUX ORIGINAUX DEPOSES
AU BUREAU DU COURRIER DES SERVICES DEPARTEMENTAUX

Pour le Président,
Le Directeur Général
des Services du Département

GUY KAUFFMANN

IMPRIMERIE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Direction des Ressources Humaines :

Arrêté DRH n° 16-35 donnant délégation de signature à M. Jean-Michel Lecoq, Directeur de l'Enfance 1
Arrêté DRH n° 16-36 donnant délégation de signature à M. Laurent Schleret, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité 5
Arrêté DRH n° 16-37 donnant délégation de signature à Mme Isabelle Boone, Directeur de l'Éducation et des Collèges 7
Arrêté DRH n° 16-38 donnant délégation de signature à M. Cédric Philibert, Directeur des Ressources Humaines 11
Arrêté DRH n° 16-39 donnant délégation de signature à M. Guillaume Tessier, Directeur de la Communication 17
Arrêté DRH n° 16-40 donnant délégation de signature à M. Sébastien Girard, Directeur de l'Environnement et du Développement Durable 21
Arrêté DRH n° 16-41 donnant délégation de signature à Mme Hélène Penon-Planel, Directrice de l'Achat Public et des Ressources 25
Arrêté DRH n° 16-42 donnant délégation de signature à M. Laurent Schleret, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, Directeur de la Prévention et de la Santé par intérim 31
Arrêté DRH n° 16-43 donnant délégation de signature à M. Olivier Lafosse, Directeur des Systèmes d'Information 37
Arrêté DRH n° 16-45 donnant délégation de signature à M. Cédric Philibert, Directeur des Ressources Humaines 41

Direction des Affaires Juridiques :

Arrêté n°16.44 donnant délégation de fonctions à Mme Marie-Christine Cavecchi 2ème Vice-Présidente Intérim Présidence du Conseil départemental période du 24 au 30 octobre 2016 45
Arrêté n°16.46 donnant délégation de fonctions à Mme Marie-Christine Cavecchi 2ème Vice-Présidente Intérim Présidence du Conseil départemental pour le 31 octobre 2016 47

DIRECTION GENERALE ADJOINTE CHARGEE DE LA SOLIDARITE

Direction des Personnes Handicapées :

Arrêté n° 2016-231 portant autorisation de réorganisation des agréments de 62 places Foyer Accueil Médicalisé à Jouy-le-Moutier 49
Arrêté n° 2016-240 portant transformation de 30 places du foyer de vie « Louis Fievet » à Bouffémont en foyer d'accueil médicalisé de 30 places 53

Direction Prévention et Santé

Arrêté n° DDCS-95-A-2016-105 portant fermeture à titre définitif d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, type crèche collective 20 places « Les petits Pas » à Argenteuil 57

Direction des Personnes Âgées :

Arrêté n° 2016-137 portant refus d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement (SAAD) à Sarcelles 59

Arrêtés fixant les prix de journée :

N° 2016-134 EHPAD Résidence Arménienne à Montmorency 61
N° 2016-136 EHPAD Résidence l'Églantier à Gonesse. 63

val d'oise
le département

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

27 OCT. 2016

ARRÊTÉ DRH n° 16-35
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DE SIGNATURE
A M. Jean-Michel LECOQ,
DIRECTEUR DE L'ENFANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°0-01 du Conseil départemental du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée Départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur ;

Vu l'arrêté n°15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Restent réservés à la signature du Président du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- Les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF.
- Les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code.
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission Permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité à M. Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'Enfance, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Générale Adjointe et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Monique VASSEUR, Adjointe au Directeur, Chef du Service Contrôle et Tarification des Établissements.

Délégation est également accordée au Chef de service Départemental d'Accueil en Famille pour la gestion des assistants familiaux (contrats de travail, licenciements, formation), ainsi qu'à son adjointe, en dehors des licenciements.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Chef du Service Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance :
➢ Madame Karine POUPEE,

- Service Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance, Territoires Vexin et Cergy-Pontoise :
➢ Madame Dominique PATRON, Chef de Service,
➢ Christine LE CORRE, Chef de Service Adjoint,
➢ Madame Peggy VITAL, Coordonnatrice Prévention ASE/Gestionnaire pour l'intervention des prestations de l'article 222-3 du CASF,

- Service Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance, Territoires Pays de France et Vallée de Montmorency :
➢ Madame Isabelle LANDRU, Chef de service,
➢ Madame Martine JAKUBEK, Chef de service Adjoint,
➢ *Poste vacant*, Coordonnatrice Prévention ASE/Gestionnaire pour l'intervention des prestations de l'article 222-3 du CASF,

- Service Territorial de l'Aide Sociale à l'Enfance, Territoire Rives de Seine :
➢ Madame Catherine VAILHE, Chef de service
➢ Poste vacant, Chef de Service Adjoint,
➢ Madame Emilie SARR, Coordonnateur Prévention ASE/Gestionnaire pour l'intervention des prestations de l'article 222-3 du CASF,

- Service Territorial de l'Aide Sociale l'Enfance, Territoire Plaine de France :
➢ Madame Delphine DAUCH-ROSSIGNOL, Chef de Service,
➢ Madame Muriel GUIOT-CHEVALIER, Chef de Service Adjoint,
➢ Madame Lisiane CAUCHOIS, Coordonnatrice Prévention ASE/Gestionnaire pour l'intervention des prestations de l'article 222-3 du CASF,

En cas d'absence, chaque chef de service et chef de service adjoint de Territoire peut remplacer l'un des sept autres responsables.

- Cellule Départementale de Recueil, de Traitement et d'Évaluation des Informations Préoccupantes :
➢ Monsieur Laurent FAUQUET, Responsable de la cellule,

Une délégation de signature est accordée à Mmes Julie DOYEN, Isabelle IVKOVIC, Sandra RICQUIER, assistantes de la Cellule, à effet de signer les documents, lettres types et courriers à destination des usagers dans la stricte limite de leurs attributions.

- Service Accueils et Adoptions :
➢ Madame Sylvie BLAISON, Chef de service,
➢ Madame Caroline SALIC : Assistante Administrative, à l'effet de signer : les copies conformes et les attestations préétablies de suivi, documents nécessaires à la constitution de dossiers pour l'adoption d'enfant étranger, que le service est amené à délivrer en grande quantité ; les récépissés de confirmation annuelle des projets d'adoption ; les lettres types d'admission et de sortie des pupilles adressées au secrétariat du Conseil de famille des Pupilles de l'Etat.

- Service du Contrôle et de la Tarification des Établissements et Services "Enfance" :
- Madame Monique VASSEUR, Chef de service,
- Monsieur Mohamed HAMIDI, Responsable administratif en appui au pilotage,
- Madame Christine MAURY, Responsable administrative,

- Service Départemental d'Accueil en Famille :
- Madame Nathalie KIZLIK, Chef du service,
- Madame Françoise RABASTE, Adjointe au Chef de service,

En cas d'absence, Mmes Evelyne ABRIAL et Dominique BAILLY du Service du Budget, de la Comptabilité et du Pilotage peuvent remplacer Mmes Nathalie KIZLIK et Françoise RABASTE.

Une délégation de signature est accordée à Mmes Véronique CHAFAUX, Muriel HAUCHECORNE, Edwige PERRIN et Monsieur Patrick BRU, responsables des assistants familiaux, pour signer les contrats d'accueil des enfants confiés en famille d'accueil.

- Service du Budget, de la Comptabilité et du Pilotage :
- Madame Evelyne ABRIAL, Chef de service
- Madame Dominique BAILLY, Adjointe au Chef de service

En cas d'absence, Mmes Nathalie KIZLIK et Françoise RABASTE du Service Départemental d'Accueil en Famille peuvent remplacer Mmes Evelyne ABRIAL et Dominique BAILLY.

- Maison Départementale de l'Enfance :
- Madame Khadija EL MENNANI, Directeur par intérim,
- Madame Carole MANFROI, Attaché d'administration hospitalière.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre du fonctionnement des régies d'avances,

↳ aux responsables d'équipes enfance ci-après désignés :

Madame Jackie HAMELIN	Cergy
Madame Carol FAIVRE-CHALON	Hautil
Madame Marie-Madeleine THAVEAU	Beaumont
Madame Sandrine FONTAINE	Sarcelles
Monsieur Franck BERNARD	Gonesse
Madame Marianne OUZZI	Garges-lès-Gonesse
Madame Sylvie BARBATO	Arnouville / Villiers-le-Bel
Monsieur Laurent LETOMBE	Argenteuil
Madame Emilie MICHELIN	Sannois
Madame Elodie PINEAU	Eaubonne
Madame Mireille COLIN	Montmorency

↳ à l'adjointe à la responsable de l'équipe enfance ci-après désignée :

Madame Anne-Marie CIMAN	Beaumont

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à M. Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Monique VASSEUR, Adjointe au Directeur, Chef du Service Contrôle et Tarification des Établissements, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Monique VASSEUR Evelyne ABRIAL
1 500 < < 10 000 € HT	Monique VASSEUR Evelyne ABRIAL
10 000 < < 20 000 € HT	Monique VASSEUR Evelyne ABRIAL
20 000< < 90 000 € HT	Monique VASSEUR Evelyne ABRIAL
+ 90 000 €HT	M. Jean-Michel LECOQ Monique VASSEUR

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 16-15 en date du 30 mai 2016 est abrogé.

ARTICLE 7 - Le Directeur général des services, le Directeur de l'enfance, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 OCT. 2016

Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

Par délégation

Marie-Christine CAVECCHI
Vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise

val d'oise le département

D.G.A.A.
Direction de l'Achat Public et des Ressources

17 OCT. 2016

Courrier arrivé le

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2016

ARRÊTÉ DRH n° 16-36
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Laurent SCHLERET,
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT CHARGÉ DE LA SOLIDARITÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er – Délégation est donnée à M. Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, pour signer, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui sont données par le Président ou, en cas d'empêchement, par le Vice-Président Délégué ou dès lors qu'ils s'inscrivent dans le cadre des instructions qui lui ont été données par le Directeur Général des Services en vertu de l'arrêté n° 15-15 date du 9 avril 2015 tout acte et toute correspondance relevant des attributions de la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité telles que définies par l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

M. Laurent SCHLERET a plus généralement délégation pour signer tout acte et toute correspondance relevant des attributions des Directions de l'Enfance, Direction de la Prévention et de la Santé, Direction de la Vie Sociale, Direction des Personnes Âgées, Direction des Personnes Handicapées, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées, telles qu'elles ont été définies par l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

Il a également délégation pour signer tout acte, convention résultant d'une délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente et relevant des attributions confiées à la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité.

Il a enfin délégation pour signer tout acte et pièce de marché passé en exécution du Code des marchés publics et ce, jusqu'à 90 000 € HT.

ARTICLE 2 – Restent réservés à la signature du Président du Conseil départemental :

- les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L 121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),
- les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF,
- les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code,
- les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Toutefois, les refus d'autoriser les services d'aide à domicile d'exercer auprès des personnes âgés dépendantes entrent dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité.
Entre également dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent SCHLERET, l'ensemble des délégations - qui lui sont conférées aux articles 1er et 2 susvisés - sera exercé par l'un des directeurs suivants auquel aura été confié l'intérim :

- Mme Annick BELLOM-BOURDEAUX, Directeur de la vie sociale,
- Mme Elodie BOUQUET, Directeur des personnes handicapées et de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH),
- Mme Sylvie ROLLAND, Directeur des personnes âgées,
- M. Jean-Michel LECOQ, Directeur de l'enfance,
- le Directeur de la prévention et de la santé, *poste vacant.*

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16-33 du 27 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 OCT. 2016

Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

val d'oise
le département

D.G.A.A.
Direction de l'Achat Public et des Ressources

17 OCT. 2016

Courrier arrivé le

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2016

ARRETE DRH n° 16-37
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
A Mme Isabelle BOONE,
DIRECTEUR DE L'EDUCATION ET DES COLLEGES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er – Délégation est accordée à Mme Isabelle BOONE, Directeur de l'Éducation et des Collèges, pour signer :

- les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental,

- la certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente, dans le cadre des attributions dévolues à sa direction,

- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement pour les attributions dévolues à sa direction.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BOONE, les délégations qui lui sont conférées à l'article 1er seront exercées :

- Mme Claire MUNNIA, Chef du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Dany SCHROEDER, Responsable de la cellule "Budgétaire" de la Direction de l'Education et des Collèges,

- Mme Laurence HENO, Responsable de la cellule "Prospective, Projets transversaux et évènementiel",
- Mme Maud EONO, Chef du service "Territoires et Ressources",
- *Poste vacant*, Responsable de la mission "Restauration",
- M. Laurent BRULET, Technicien Restauration,
- Mme Sandrine GIRAUD-VEYRON, Responsable du pôle «Stratégie RH – Expertise métier »,
- Mme Anne MOREIL, Responsable du pôle "Actions éducatives",
- M. Frédéric KERBECHE, Chef du service "Stratégie numérique",
- M. Pascal LESOURD, Chef de projet étude,
- Mme Sandrine DESSERY, Responsable du pôle « Usages Numériques »,

ARTICLE 3 - Délégation est accordée à :

- Mme Laurence HENO, de la cellule "Prospective, Projets transversaux et évènementiel",
- Mme Jennifer CHIESA, Chargée de dossiers - cellule "Prospective, Projets transversaux et évènementiel",
- M. Frédéric KERBECHE, Chef du service "Stratégie numérique",
- M. Pascal LESOURD, Chef de projet étude,
- Mme Sandrine DESSERY, Responsable du pôle « Usages Numériques »,
- Mme Aude CELERIER, Chargée de développement des usages numériques
- Mme Pauline ASTRUC, Chargée de dossiers
- M. Christophe DAILLIER, chef de projet production
- M. Guillaume BORGNE, Chef de projet
- M Erwan LE ROUX, Conseiller technique de proximité
- M. Frédéric FERNANDEZ, Conseiller technique de proximité
- Mme Claire MUNNIA, Chef du service "Gestion Administrative et Financière des collèges",
- Mme Dany SCHROEDER, Responsable de la cellule "Budgétaire de la Direction de l'Education et des Collèges",
- Mme Maud EONO, Chef du service "Territoires et Ressources",
- *Poste vacant*, Responsable de la mission "Restauration",
- M. Laurent BRULET, Technicien Restauration,
- Mme Sandrine GIRAUD-VEYRON, Responsable du pôle «Stratégie RH – Expertise métier »,
- Mme Emilie GONZALEZ, Chargée de dossiers – pôle pilotage "Stratégie R, Expertise mètier",
- Mme Anne MOREIL, Responsable du pôle "Actions éducatives",
- Melle Béatrice LEBLEUX, Mme Christelle GESLIN, Mme Carole CADIO, M. Charles KISSY, Référents territoriaux

en ce qui concerne les bordereaux d'envoi, les documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, les certifications conformes, les certifications du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales pour les attributions dévolues à la Direction de l'Éducation et des Collèges.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de ses attributions à Mme Isabelle BOONE, Directeur de l'Education et des Collèges, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 25 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 25 000 €, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes de mise en concurrence et les actes relavant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 € << 20 000 € HT	Isabelle BOONE (en cas d'empêchement) Laurence HENO Frédéric KERBECHE Claire MUNNIA Maud EONO Anne MOREIL Responsable de la mission "Restauration" (*Poste vacant)* Laurent BRULET Sandrine GIRAUD-VEYRON	Isabelle BOONE pour la Direction de l'Education et des Collèges, Laurence HENO pour la cellule "Prospective, Projets transversaux et évènementiel", Frédéric KERBECHE pour le service "Stratégie numérique" Pascal LESOURD pour le service "Stratégie numérique", Sandrine DESSERY pour le service "Stratégie numérique", Christophe DAILLIER, pour le service "Stratégie numérique", Claire MUNNIA pour le service « Gestion Administrative et Financière des collèges », Maud EONO pour le service "Territoires et Ressources", Anne MOREIL pour le "pôle des actions éducatives", Laurent BRULET pour la mission "Restauration", Sandrine GIRAUD-VEYRON pour le pôle pilotage «Stratégie RH – Expertise Métier »

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	I. BOONE, L. HENO, F. KERBECHE, C. MUNNIA, C. FLEURY, M. EONO, A. MOREIL, L. BRULET, S. GIRAUD-VEYRON, E. GONZALEZ, P. LESOURD, A CELERIER, S. DESSERY, G BORGNE, C DAILLIER
1 500 € < < 10 000 € HT	I. BOONE, L. HENO, F. KERBECHE, C. MUNNIA, M. EONO, A. MOREIL, L. BRULET, S. GIRAUD-VEYRON, E. GONZALEZ, P. LESOURD, A CELERIER, S. DESSERY, G BORGNE, C DAILLIER
10 000 € < < 20 000 € HT	I. BOONE, L. HENO, F. KERBECHE, C. MUNNIA, M. EONO, A. MOREIL, L. BRULET, S. GIRAUD-VEYRON, E. GONZALEZ, P. LESOURD, A CELERIER, S. DESSERY G BORGNE, C DAILLIER
20 000 € < < 90 000 € HT	I. BOONE, L. HENO, F. KERBECHE, C. MUNNIA, Ma EONO
+90 000 € HT	I. BOONE,

S'agissant des seuls marchés de denrées alimentaires et non-alimentaires concernant les restaurants administratifs du Parc et de la Palette :

Délégation est donnée à Mme Brigitte LETOCART, Chef de cuisine, Mme Carole AMATA et M. Xavier LAINE, Seconds de cuisine afin d'établir et signer les bons de commandes auprès des différents fournisseurs, dans la limite de 4 000 € par mois et par lot et de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de ces mêmes marchés dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

ARTICLE 5 - L'arrêté n°16-32 du 15 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Éducation et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 OCT. 2016

Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

val d'oise
le département

D.G.A.A.
Direction de l'Achat Public
et des Ressources

17 OCT. 2016

Courrier arrivé le

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

17 OCT. 2016

ARRETE DRH N° 16-38
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
À M. Cédric PHILIBERT,
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n°15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er –Délégation est accordée à M. Cédric PHILIBERT, Directeur des Ressources Humaines, pour signer, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. John HOULDSWORTH, Directeur-adjoint des ressources humaines, pour signer :

- Les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents du département, à l'exception des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude et des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire ;

- Les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses ou notifications, bordereaux d'envoi, et plus généralement toute correspondance, ainsi que les expéditions ou certifications conformes des décisions du Conseil départemental ;

- Les conventions conclues avec les organismes de formation ;

- Les mandatements des rémunérations et traitements des agents du Département, les ordonnancements divers dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction ;

- La certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission Permanente et dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction ;

ARTICLE 2 – SERVICE DE L'ADMINISTRATION DU PERSONNEL

Les délégations figurant à l'article 1er sont également exercées par le Chef du Service de l'Administration du Personnel (poste vacant), et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Estelle CHEN HUANG, juriste ressources humaines, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à leur service.

Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par Mmes Carole HANRIOT, Véronique PUECH et Virginie GOMEZ dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à leur bureau.

Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par M. Jean-Jacques SEGUIN lorsqu'il assure l'intérim du chef du bureau des indemnités et dans le cadre de la plus stricte limite des attributions de ce bureau.

Mmes Myriane LAROCHELLE et Nadège MONTROZIER ont délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions du service de l'administration du personnel, les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses ne portant pas décision ou notifications, bordereaux d'envoi, et plus généralement toute correspondance ne portant pas décision, ainsi que les expéditions et ampliations des décisions du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – POLE RESSOURCES

Les délégations figurant à l'article 1er sont également exercées par M. John HOULDSWORTH dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au pôle ressources.

M. Christophe SAULNIER et M. Damien MALFAIT ont délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Pôle Ressources de la Direction des Ressources humaines, tout mandatement relevant de la rémunération et des charges des agents du Conseil général, ainsi que les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses ne portant pas décision ou notification, bordereaux d'envoi, et plus généralement toute correspondance ne portant pas décision.

ARTICLE 4 – SERVICE EMPLOI

Les délégations figurant à l'article 1er sont également exercées par Mme Cécile MARANDON, Chef du Service emploi par intérim, puis par Mme Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD, Chef du service emploi, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à ce service, ce qui comprend notamment délégation pour signer :

- les contrats de mission,
- les recrutements pour les besoins occasionnels et les remplacements,
- les recrutements de contrats aidés,
- les recrutements d'apprentis,
- les contrats d'un an des Agents Départementaux des Collèges (ADC) et les renouvellements de contrats,
- les formulaires concernant le renouvellement de détachement ou la demande d'intégration,
- les courriers de recrutement des agents de catégorie C.

Mme Stéphanie DUTARDRE a délégation pour signer les arrêtés de recrutement des agents des collèges remplaçants ainsi que les recrutements et renouvellements de contrats aidés.

Mmes Julie AUBREE, Caroline SCHAFF, Stéphanie DUTARDRE, Sabrina MULLER et Emmanuelle MAUCOURT ont délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Service emploi de la Direction des ressources humaines, les courriers ou courriels d'informations notamment sur les candidatures retenues ou non retenues précisant les conditions d'embauche, les notifications des décisions de recrutement, les accusés de réception.

ARTICLE 5 – **SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES**

Les délégations figurant à l'article 1er sont également exercées par Mme Cécile MARANDON, Chef du Service Développement des compétences, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à son service.

Mmes Sandrine COUSIN, Corinne POLART, Stéphanie SOLEIL et Stéphanie MOUNIER ont délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Service Développement des Compétences de la Direction des ressources humaines, les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, les courriers d'informations, les réponses ne portant pas décision ou notification, bordereaux d'envoi, et plus généralement, toute correspondance ne portant pas décision.

ARTICLE 6 – **MISSION HANDICAP**

Nathalie DELGADO, Responsable de la Mission handicap, a délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à la Mission handicap de la Direction des Ressources humaines, les actes relatifs à l'application de la convention signée avec le FIPHFP ainsi que les documents relatifs à la gestion des relations avec les partenaires, dans la limite de la programmation budgétaire.

ARTICLE 7 – **POLE SANTE AU TRAVAIL** :

Les délégations figurant à l'article 1er sont également exercées par M. John HOULDSWORTH dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au pôle santé au travail.

ARTICLE 8 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, aux personnes désignées ci-dessous afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 25 000 € HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES DE PASSATION DES MARCHES
0 < 10 000 € HT	Cédric PHILIBERT John HOULDSWORTH Cécile MARANDON Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Chef du service administration du personnel, *poste vacant* Véronique PUECH
10 000 € HT < < 25 000 € HT	Cédric PHILIBERT John HOULDSWORTH

Au-delà du seuil de 25 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées

SEUILS en euros HT	Peut signer les marchés ou leurs avenants	Vise la certification du service fait
0 < 10 000 € HT	Cédric PHILIBERT John HOULDSWORTH Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Cécile MARANDON Chef du service administration du personnel, *poste vacant* Véronique PUECH	Cédric PHILIBERT John HOULDSWORTH Chef du service administration du personnel, *poste vacant* Carole HANRIOT Véronique PUECH Damien MALFAIT Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Stéphanie DUTARDRE Julie AUBREE Caroline SCHAFF Sabrina MULLER Emmanuelle MAUCOURT Cécile MARANDON Sandrine COUSIN Corinne POLART Stéphanie SOLEIL Stéphanie MOUNIER Nathalie DELGADO
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Cédric PHILIBERT	Cédric PHILIBERT John HOULDSWORTH Chef du service administration du personnel, *poste vacant* Carole HANRIOT Véronique PUECH Damien MALFAIT Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Stéphanie DUTARDRE Julie AUBREE Caroline SCHAFF Sabrina MULLER Emmanuelle MAUCOURT Cécile MARANDON Sandrine COUSIN Corinne POLART Stéphanie SOLEIL Stéphanie MOUNIER Nathalie DELGADO
20 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Cédric PHILIBERT
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Cédric PHILIBERT

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < 20 000 € HT	Cédric PHILIBERT Cécile MARANDON Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Chef du service administration du personnel, *poste vacant* Véronique PUECH
20 000 € HT< < 90 000 € HT	Cédric PHILIBERT John HOULDSWORTH
+ 90 000 € HT	Cédric PHILIBERT

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° 16-26 du 11 août 2016 est abrogé.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 OCT. 2016

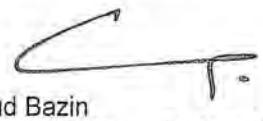

Arnaud Bazin
Président du Conseil général

val d'oise le département

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

14 OCT. 2016

ARRÊTÉ DRH n° 16-39
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Guillaume TESSIER,
DIRECTEUR DE LA COMMUNICATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er – Délégation est donnée à M. Guillaume TESSIER, Directeur de la Communication pour signer :

- les accusés de réception ;
- la transmission de renseignements et d'avis ;
- les réponses et notifications ;
- les bordereaux d'envoi ;
- devis et bon de commande;
- la certification du service fait sur les factures présentées au mandatement,
- toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.

ARTICLE 2 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à M. Guillaume TESSIER, Directeur de la communication, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés, de leurs avenants, des devis et bons de commandes :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés,les avenants, devis et bons de commandes	vise la certification du service fait
0 € HT < < 10 000 € HT	Guillaume TESSIER Marie-Catherine ABDESSELAM	Guillaume TESSIER Marie-Catherine ABDESSELAM
0 € HT < < 25 000 € HT	Guillaume TESSIER	Guillaume TESSIER Marie-Catherine ABDESSELAM
25 000 € HT < < 209 000 € HT	Guillaume TESSIER Guy KAUFFMANN	Guillaume TESSIER Marie-Catherine ABDESSELAM
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Guillaume TESSIER Marie-Catherine ABDESSELAM

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT proposition de paliers	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Guillaume TESSIER Marie-Catherine ABDESSELAM
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Guillaume TESSIER Marie-Catherine ABDESSELAM
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Guillaume TESSIER Marie-Catherine ABDESSELAM
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Guillaume TESSIER Marie-Catherine ABDESSELAM
+ 90 000€ HT	Guillaume TESSIER

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 15-22 du 10 avril 2015 est abrogé.

ARTICLE 5 – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 OCT. 2016

Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

val d'oise
le département

D.G.A.A.
Direction de l'Achat Public et des Ressources
17 OCT. 2016
Courrier arrivé le

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE
17 OCT. 2016

ARRETE DRH n° 16-40
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
à M. Sébastien GIRARD,
DIRECTEUR DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 0-01 du Conseil départemental du 02 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée Départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du département en vigueur,

Vu l'arrêté n° 15-15 en date du 09 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est accordée à M. Sébastien GIRARD, Directeur de l'Environnement et du Développement Durable, pour signer les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses et notifications, bordereaux d'envoi et toutes correspondances ou documents administratifs dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire ainsi que les expéditions et certifications conformes des décisions du Conseil départemental, dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction telles qu'elles figurent dans l'arrêté d'organisation des services en vigueur.

ARTICLE 2 - Délégation est accordée à M. Sébastien GIRARD pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental ou de la Commission permanente dans le cadre des attributions dévolues à sa Direction.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien GIRARD, les délégations qui lui sont conférées aux articles précédents seront exercées par M. Hervé AUGIS, son adjoint.

ARTICLE 4 – Délégation est accordée à Madame Carole RADIGON et Madame Virginie CACHEUX pour la signature de tous les documents financiers relevant de leurs compétences.

ARTICLE 5 – Délégation est accordée à M. Gabriel ROUSSEL, à Mme Christine ROUXEL son adjointe et à Mme Line FOURNEL pour ce qui concerne tous les éléments liés à l'activité financière du Laboratoire, y compris la signature des offres commerciales du Laboratoire quand il répond à des marchés publics ou privés.

ARTICLE 6 – En matière de marchés publics

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, à Monsieur Sébastien GIRARD – Directeur de l'Environnement et du Développement Durable, et en cas d'absence ou d'empêchement à Monsieur Hervé AUGIS son adjoint, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la Direction d'un montant inférieur à 25 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature desdits marchés).

Au-delà du seuil de 25 000 €HT, les actes de passation, de mise en concurrence et l'acte relevant du représentant du pouvoir adjudicateur sont pris en charge par la Direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation en vigueur pour cette Direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils HT en euros HT	peut signer les marchés ou leurs avenants	vise la certification du service fait
0 << 20 000 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS Line FOURNEL – Jérémy NOBLE
20 000 € HT à 90 000 € HT	Jean-Claude POUTOUX	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS
90 000 € HT< <209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS
+ 209 000 € HT	Le représentant du pouvoir Adjudicateur	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auxquels il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS Line FOURNEL – Jérémy NOBLE
1 500 € HT< < 90 000 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS
+ 90 000 € HT	Sébastien GIRARD - Hervé AUGIS

Le seuil de 209 000 € HT conditionnant l'application de la procédure dite « adaptée » résulte d'une disposition réglementaire (Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires modifiant le seuil applicable aux marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 7 – En cas d'absence et d'empêchement de M. Sébastien GIRARD et de M. Hervé AUGIS les délégations qui leurs sont conférées aux articles précédents seront exercées par Mme Line FOURNEL, Chef du service Eau & Assainissement, puis en cas d'absence ou d'empêchement par M. Jérémy NOBLE, qui assure l'intérim du Chef de service Trame Verte et Bleue.

ARTICLE 8 - L'arrêté n° 16-22 du 6 juillet 2016 est abrogé.

ARTICLE 9 - Le Directeur Général des Services et le Directeur de l'Environnement et du Développement Durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 OCT. 2016

Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

val d'oise
le département

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

27 OCT. 2016

ARRÊTÉ DRH n° 16-41
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À Mme HÉLÈNE PENON-PLANEL,
DIRECTRICE DE L'ACHAT PUBLIC ET DES RESSOURCES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 15-15 du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation est donnée à Mme Hélène PENON-PLANEL, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, pour signer :

- les accusés de réception ;
- la transmission de renseignements et d'avis ;
- les réponses et notifications ;
- les bordereaux d'envoi ;
- et toute correspondance ou tout document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire, dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Achat Public et des Ressources.

ARTICLE 2 – Délégation est accordée à Mme Hélène PENON-PLANEL, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales dans le cadre des attributions dévolues à la Direction de l'Achat Public et des Ressources.

ARTICLE 3 – Pour toutes opérations purement administratives (demandes de renseignements, bordereaux d'envois, constatation du service fait) dévolues à la Direction de l'Achat Public et des Ressources, délégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

- Mme Hélène PENON-PLANEL et :

Pour le Service Gestion des Moyens à :

- Mme Cécile ANDURAND Chef du Service Gestion des Moyens
- Mme Joëlle SAVAJOL, Chef du Pôle Achats Finances
- Poste vacant, Adjointe du Pôle Achats Finances
- Mme Rachel GUERIN, Chef du Pôle Magasin
- Mme Véronique LAUNOIS, Chef du Pôle « Manifestations et déménagements »
- M. Guillaume PETIT, Chargé des marchés
- M. Gérard CLAIRET, Chef du Pôle « Reprographie et Impression »

Pour le Service « Politiquer d'Achat » :

- Mme Anne BOURCIER, Chef du Service Politique d'Achat

Pour le Service « Coordination » :

- Mme Caroline SOUDET-BIOT, Chef du Service Coordination
- M. Jean REAL, Responsable du bureau des Chauffeurs.

Pour le Service « Relations à l'usager » :

- Mme Mélanie KEBE, Chef du Service Relations à l'Usager ;
- Mme Fatima MOHAMED, adjointe au Chef du Service Relations à l'usager.

ARTICLE 4 – En matière de marchés publics :

4.1. S'agissant des marchés passés par le Service Marché de la Direction de l'Achat Public et des Ressources pour le compte de l'ensemble des directions du Conseil départemental :

Délégation est accordée à Mme Hélène PENON-PLANEL, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Frédérique AYRAULT-PERRET, Chef du service marché, afin de signer tout document ou tout acte relatif aux missions selon la répartition indiquée dans les tableaux suivants :

- S'agissant des marchés (hors marchés subséquents faisant suite à un accord cadre) et des avenants passés par l'ensemble des directions à l'exclusion de la Direction de la gestion patrimoniale, de la Direction des routes, de la Direction de l'environnement et du développement durable, de la Direction des finances et de la Direction des ressources humaines :

Procédure	Actes de passation, mise en œuvre des procédures	Actes relevant du représentant du PA à l'exclusion de la signature du marché et des avenants
MAPA < 90 K€ HT	Direction métier	Direction métier
MAPA > 90 K€ HT	DAPR	DAPR
Formalisée	DAPR	DAPR à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés et des avenants passés par la Direction de la gestion patrimoniale, la Direction de l'environnement et du développement durable, la Direction des finances et la Direction des ressources humaines :

Procédure	Actes de passation, mise en œuvre des procédures	Actes relevant du Représentant du PA à l'exclusion de la signature du marché et des avenants
MAPA < 25 K€ HT	DGP/ DEDD/ DF / DRH	DGP/ DEDD/ DF/ DRH
25 K<MAPA < 90 K€ HT	DAPR	DAPR
MAPA > 90 K€ HT	DAPR	DAPR
Formalisée	DAPR	DAPR à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés et des avenants et de leur exécution passés par la Direction des routes :

Procédure	Actes de passation et de mise en œuvre des procédures	Actes relevant du Représentant du PA à l'exclusion de la signature du marché, et des avenants
MAPA < 25 K€ HT	Direction des routes	Direction des routes
25 K€ < MAPA < 90K€ HT	DAPR	DAPR
MAPA > 90 K€ HT	DAPR	DAPR
Formalisée	DAPR	DAPR à l'exclusion de l'attribution

- S'agissant des marchés subséquents passés suite à un accord cadre :

Délégation est accordée à Mme Hélène PENON-PLANEL, Directrice de l'Achat Public et des Ressources, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Frédérique AYRAULT-PERRET chef du service marché afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés subséquents d'un montant supérieur à 90 000€ HT, passés suite à un accord cadre par l'ensemble des directions du Conseil départemental à l'exception de la signature desdits marchés.

4.2. S'agissant des marchés publics que la DAPR passe pour son propre compte dans le cadre des missions qui lui sont confiées :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à Mme PENON-PLANEL, Directrice, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Cécile ANDURAND, et en cas d'absence ou d'empêchement à Madame Joëlle SAVAJOL, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'article 4.1. du présent arrêté.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés ou leurs avenants	vise la certification du service fait
< 1 500 € HT	Hélène PENON-PLANEL - Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL - Frédérique AYRAULT-PERRET	Hélène PENON-PLANEL - Cécile ANDURAND - Rachel GUERIN - Gérard CLAIRET - Véronique LAUNOIS - Joëlle SAVAJOL - Frédérique AYRAULT-PERRET
De 1 500 HT à < 10 000 € HT	Hélène PENON-PLANEL - Cécile ANDURAND - Frédérique AYRAULT-PERRET	Hélène PENON-PLANEL - Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL - Frédérique AYRAULT-PERRET
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Hélène PENON-PLANEL	Hélène PENON-PLANEL - Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL - Frédérique AYRAULT-PERRET
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Jacques SAVARIA	Hélène PENON-PLANEL - Cécile ANDURAND– Joëlle SAVAJOL – Frédérique AYRAULT-PERRET
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Hélène PENON-PLANEL - Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL - Frédérique AYRAULT-PERRET
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Hélène PENON-PLANEL - Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL - Frédérique AYRAULT-PERRET

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
< 1 500 € HT	Hélène PENON-PLANEL - Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Hélène PENON-PLANEL - Cécile ANDURAND - Joëlle SAVAJOL

10 000 € HT < < 20 000 € HT	Hélène PENON-PLANEL - Cécile ANDURAND - Frédérique AYRAULT-PERRET
+ 20 000 € HT	Hélène PENON-PLANEL - Frédérique AYRAULT-PERRET

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 5 – L'arrêté n° 15-94 du 11 septembre 2015 est abrogé.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de l'Achat public et des ressources sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 OCT. 2016

Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

Par délégation
Marie-Christine CAVECCHI
Vice-présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

val d'oise
le département

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

27 OCT. 2016

ARRÊTÉ DRH n° 16-42
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. Laurent SCHLERET
DIRECTEUR GENERAL ADJOINT CHARGE DE LA SOLIDARITE
DIRECTEUR DE LA PREVENTION ET DE LA SANTE par intérim

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur et intégrant les modifications dont il pourra faire l'objet,

Vu l'arrêté n° 15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er – Restent réservés à la signature du Président du Conseil départemental :

- Les conventions passées entre le Département et les communes mentionnées à l'article L121-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
- Les conventions pluriannuelles et des schémas départementaux visés aux articles L 312-5 et L 312-6 du CASF
- Les autorisations de création, transformation et extension des établissements et services sociaux et médico-sociaux visées à l'article L 313-3 du CASF; autorisations prises au titre de l'article L 313-1 du même code et de l'article L2324-1 du Code de la Santé Publique
- Les arrêtés, décisions et conventions résultant des délibérations du Conseil départemental et plus généralement toutes circulaires et correspondances concernant les orientations générales de la politique sanitaire et sociale définie par le Conseil départemental ou sa Commission permanente.

Entre dans la compétence du Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité la signature des arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services tels que visés aux articles L 314-1 et 2 du CASF. Il est expressément prévu que la signature des courriers de notification des arrêtés restera de la compétence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Délégation est donnée, pour toutes les affaires concernant la Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité, à M. Laurent SCHLERET, DGAS et Directeur de la prévention et de la santé par intérim, pour signer les actes entrant dans la compétence du Conseil départemental en matière sanitaire et sociale, y compris l'ordonnancement des dépenses (engagement, liquidation, mandatement) et l'émission des titres de recettes, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1, et à viser la certification du service fait concernant l'activité de la Direction Générale Adjointe.

ARTICLE 3 – Délégation de signature est accordée dans le cadre de l'article 2 ci-dessus et dans la stricte limite de leurs attributions à :

- Pôle de Ressources et Stratégique :
  - Madame Sylvie LE LOUET, Assistante de direction
  - Monsieur le Docteur Yves-Marie FEVRIER, coordonnateur de l'unité d'observation et de pilotage
  - Madame Sylvie PETIT, Assistante administrative et financière
  - Véronique BLOUET, Responsable de la cellule éducation pour la santé

- Service de la Protection Maternelle et Infantile :
  - Madame le Docteur Florence FORTIER, Chef du Service
  - Poste vacant, Adjointe au Chef de Service
  - Madame Sandrine THEVENET, Chef du bureau de la gestion administrative et comptable de la P.M.I.

- Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance :
  - Madame Violaine LE ROUX, Chef de service
  - Madame Anne DE ROCKER, Chef de Bureau des assistantes maternelles

- Service des Actions de Santé :
  - Madame Marie SAUVE, Chef de service des actions de santé,
  - Madame Anne BLANC, Chef du bureau administratif et financier des Actions de Santé

ARTICLE 4 – Délégation de signature est accordée, dans le cadre des décisions relatives à l'agrément des assistants maternels et familiaux à l'encadrement local du service de P.M.I. sur les Territoires d'intervention sociale et médico-sociale, soit :

↳ aux Médecins responsables ci-après désignés :

➢ Docteur Pascale GOY	Cergy
➢ Docteur Nathalie BARILLON	L'Hautil
➢ Docteur Claire DUFOND, par intérim	Marines
➢ Docteur Claire DUFOND	Beaumont-sur-Oise
➢ Docteur Jean Louis DEL	Sarcelles
➢ Docteur Jean Louis DEL, par intérim	Gonesse
➢ Docteur Béatrice COINTEPAS	Garges-lès-Gonesse / Villiers-le-Bel
➢ Docteur Ioana QUINTIN	Argenteuil
➢ Docteur Ioana QUINTIN, par intérim	Sannois
➢ Docteur Nathalie BARILLON, par intérim	Eaubonne
➢ Docteur Florence FORTIER, par intérim	Montmorency

↳ aux Puéricultrices cadres de santé ci-après désignées :

➢ Madame Marie-France LETELLIER	Cergy
➢ Madame Isabelle LE GOUPIL	L'Hautil
➢ Madame Sabrina DEMORGET	Marines
➢ Madame Maryse PITREY	Beaumont-sur-Oise
➢ Madame Hélène LESCOU	Beaumont-sur-Oise / unité de Domont
➢ Madame Odile MAUNOURY	Eaubonne
➢ Madame Alicia LAVISIERA, par intérim	Eaubonne / unité de Saint-Leu-la-Forêt
➢ Madame Alicia LAVISIERA	Sarcelles
➢ Madame Odile BOUVERET	Gonesse
➢ Madame Christine FLOURIOT	Garges-lès-Gonesse / Villiers-le-Bel
➢ Madame Valérie VANNIER	Argenteuil
➢ Madame Pascale CRONIER	Sannois
➢ Madame Nathalie PERREZ	Montmorency

pour signer :

- les accords d'agrément (1ère demande, renouvellement),
- les classements sans suite,
- les accords pour modifications d'agrément (changement de capacité d'accueil, de domicile, cessations d'activité temporaires ou définitives etc.),
- les accords pour dérogations.

Resteront réservées à la signature des cadres de la Direction centrale :

- les décisions de refus (1ère demande, extension ou modification ou dérogation d'agrément) les suspensions temporaires avant saisine de la CCPD,
- les avertissements,
- les retraits d'agrément pour non suivi de la formation obligatoire (non soumis à une saisine de la CCPD).

et à la signature du Directeur Général Adjoint ou du Président du Conseil départemental les décisions faisant suite à une saisine de la CCPD : non renouvellement, retrait, maintien ou restriction de l'agrément.

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de ses attributions, Mme le Docteur Odile BAUBIN, chargée de mission DPS et Directeur de la Prévention et de la Santé par intérim, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 90 000 € HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés) :

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

SEUILS en euros HT	peut signer les marchés et avenants	vise la certification du service fait
0 € HT< < 20 000 € HT	Laurent SCHLERET	Laurent SCHLERET Florence FORTIER Marie SAUVE Violaine LE ROUX Sandrine THEVENET Anne DE ROCKER Véronique BLOUET Anne BLANC Catherine LEJAY
20 000 € HT< < 90 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Laurent SCHLERET Florence FORTIER Marie SAUVE Violaine LE ROUX
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Laurent SCHLERET Florence FORTIER Marie SAUVE Violaine LE ROUX
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Laurent SCHLERET Florence FORTIER Marie SAUVE Violaine LE ROUX

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DÉLEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHÉS
< 1 500 €	Laurent SCHLERET Florence FORTIER Marie SAUVE Violaine LE ROUX Catherine LEJAY Sandrine THEVENET Anne DE ROCKER Véronique BLOUET Anne BLANC
1 500 € HT < < 10 000 € HT	Laurent SCHLERET Florence FORTIER Marie SAUVE Violaine LE ROUX Catherine LEJAY Sandrine THEVENET Anne DE ROCKER Véronique BLOUET Anne BLANC
10 000 € HT < < 20 000 € HT	Laurent SCHLERET Florence FORTIER Marie SAUVE Violaine LE ROUX
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Laurent SCHLERET Florence FORTIER Marie SAUVE Violaine LE ROUX
> 90 000 € HT	Laurent SCHLERET

ARTICLE 6 – L'arrêté n° 16-09 du 25 avril 2016 est abrogé.

ARTICLE 7 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, le Directeur de la Prévention et de la Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 OCT. 2016

Par délégation

Arnaud BAZIN
Président du Conseil départemental

Marie-Christine CAVECCHI
Vice-présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

val d'oise
le département

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

27 OCT. 2016

ARRÊTÉ DRH n° 16-43
DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. Olivier LAFOSSE,
DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code Départemental des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des Services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n°15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur général des services du Département,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Délégation est accordée à M. Olivier LAFOSSE, Directeur des systèmes d'information, dans le cadre des attributions dévolues à cette direction pour signer :

- les accusés de réception,
- les demandes de renseignements ou d'avis,
- les réponses et notifications,
- les bordereaux d'envoi et toute correspondance ou document administratif dont la signature ou le visa ne comporte pas l'exercice du pouvoir réglementaire.
- les expéditions ou certifications conformes des décisions du Conseil Départemental,
- toutes les commandes de consommables, fournitures, matériels ou logiciels et prestations prises en application de délibérations du Conseil Départemental,

- la fixation des jours de congés, des horaires de travail du personnel de la Direction des Systèmes d'Information, en fonction des nécessités de service et dans les limites fixées par le statut particulier des agents affectés au traitement de l'information,
- l'attribution des ordres de mission du personnel de la Direction des Systèmes d'Information dans le cadre limitatif des dotations budgétaires prévues à cet effet pour la Direction,
- les mises en séquestre électronique de documents et fichiers électroniques à valeur probante et leur sortie de séquestre.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est accordée à M. Olivier LAFOSSE pour certifier le caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales, à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission Permanente, et dans la limite des attributions dévolues à sa direction.

ARTICLE 3 - Les délégations figurant aux articles précédents seront exercées, dans le cadre des attributions dévolues à leurs services, par :

- Mme Ghislaine BIREMBAUT, Chef du Service des Études,
- M. Laurent ROINSARD, Chef du service production et assistance informatique, en cas d'empêchement, son adjointe Mme Faïza BOUFKHAD,
- M. Julien GALLET, Chef du service achats, finances et contrôle de gestion.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LAFOSSE, les délégations qui lui sont conférées seront exercées dans l'ordre ci-dessous par :

- Mme Ghislaine BIREMBAUT,
- M. Laurent ROINSARD,
- Mme Faïza BOUFKHAD,
- M. Julien GALLET.

ARTICLE 5 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée dans la limite de leurs attributions à M. Olivier LAFOSSE, Directeur, afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT et passés selon une procédure adaptée (exception faite de la signature des marchés).

Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

S'agissant de la signature des marchés ou de leurs avenants:

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des seuils ci-après, aux personnes ci-dessous désignées :

Seuils en euros HT	peut signer les marchés ou leurs avenants	vise la certification du service fait
0 € < < 20 000 € HT	Olivier LAFOSSE et, en cas d'absence : Ghislaine BIREMBAUT- Laurent ROINSARD - Julien GALLET - Faïza BOUFKHAD	Ghislaine BIREMBAUT - Laurent ROINSARD - Faïza BOUFKHAD - Julien GALLET
20 000 € HT < < 90 000 € HT	Jacques SAVARIA	Olivier LAFOSSE - Ghislaine BIREMBAUT - Laurent ROINSARD - Faïza BOUFKHAD - Julien GALLET
90 000 € HT < < 209 000 € HT	Guy KAUFFMANN	Olivier LAFOSSE - Ghislaine BIREMBAUT - Laurent ROINSARD - Faïza BOUFKHAD – Julien GALLET
+ 209 000 € HT	Le Représentant du pouvoir adjudicateur	Olivier LAFOSSE - Ghislaine BIREMBAUT - Laurent ROINSARD - Faïza BOUFKHAD – Julien GALLET

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 31 décembre 2015) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dès lors que lesdits actes ou documents ne modifient aucune clause du marché auxquels ils se rapportent.

Seuils en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES	
	Bons de commande	Autre(s) document(s)
< 1 500 € HT	Olivier LAFOSSE, Ghislaine BIREMBAUT, Laurent ROINSARD, Faïza BOUFKHAD, Julien GALLET	Olivier LAFOSSE, Ghislaine BIREMBAUT, Laurent ROINSARD, Faïza BOUFKHAD, Julien GALLET
> 1 500 € HT	Olivier LAFOSSE, Ghislaine BIREMBAUT, et, en cas d'absence : Laurent ROINSARD - Faïza BOUFKHAD, Julien GALLET	Olivier LAFOSSE, Ghislaine BIREMBAUT, Laurent ROINSARD, Faïza BOUFKHAD, Julien GALLET

S'agissant de la procédure de passation des marchés subséquents faisant suite à un accord-cadre :

Délégation est accordée à Olivier LAFOSSE afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés subséquents relevant des attributions de la direction d'un montant inférieur à 90 000€ HT.
Au-delà du seuil de 90 000€ HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat Public et des Ressources (DAPR) conformément à l'arrêté de délégation de signature en vigueur pour cette direction.

ARTICLE 6 – en matière de séquestre de documents et fichiers électroniques à valeur probante :

S'agissant de la procédure de mise sous séquestre :

Délégation est accordée afin de :

- signer électroniquement les mises sous séquestre
- d'effectuer une impression papier et de signer la conformité à l'original séquestré
- de sortir du séquestre un original et signer électroniquement sa sortie,

aux personnes ci-dessous désignées :

- Laurent ROINSARD,
- Ghislaine BIREMBAUT,
- Dominique ADAMSKI,
- Sylvie VAN DER POEL.

S'agissant de la procédure de mise sous séquestre

Délégation est accordée afin de :

- effectuer les demandes de fournitures de signatures électroniques auprès des Tiers de confiance agréés par l'État,
- révoquer les signatures électroniques auprès des Tiers de confiance,
- manager leur renouvellement régulier.

aux personnes ci-dessous désignées :

- Dominique HERPIN,
- Laurent ROINSARD,
- Ghislaine BIREMBAUT.

ARTICLE 7 - L'arrêté n° 16-34 du 4 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 8 - Le Directeur général des services et le Directeur des systèmes d'information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 OCT. 2016

Par délégation

Arnaud BAZIN
Président du Conseil Départemental

Marie-Christine CAVECCHI
Vice-présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

val d'oise le département

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

27 OCT. 2016

ARRETE DRH N° 16-45
DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
À M. Cédric PHILIBERT,
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 0-01 du 2 avril 2015 confiant la présidence de l'Assemblée départementale à M. Arnaud BAZIN,

Vu l'arrêté portant organisation des services du Département en vigueur,

Vu l'arrêté n°15-15 en date du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Guy KAUFFMANN, Directeur Général des Services du Département,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRÊTE

ARTICLE 1er –Délégation est accordée à M. Cédric PHILIBERT, Directeur des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. John HOULDSWORTH, Directeur adjoint des ressources humaines, pour signer :

- Les décisions individuelles liées à la gestion administrative des agents du département, à l'exception des tableaux d'avancement de grade, des listes d'aptitude et des décisions relevant de l'exercice du pouvoir disciplinaire ;
- Les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses ou notifications, bordereaux d'envoi, et plus généralement toute correspondance, ainsi que les expéditions ou certifications conformes des décisions du Conseil départemental ;
- Les conventions conclues avec les organismes de formation ;
- Les mandatements des rémunérations et traitements des agents du Département, les ordonnancements divers dans le cadre des attributions dévolues à sa direction ;
- La certification du caractère exécutoire des actes pris par les autorités départementales à l'exclusion des délibérations du Conseil départemental et de la Commission Permanente et dans le cadre des attributions dévolues à sa direction ;

ARTICLE 2 – SERVICE ADMINISTRATION DU PERSONNEL

Les délégations figurant à l'article 1er sont également exercées par le Chef du Service administration du personnel (poste vacant), et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Estelle CHEN-HUANG, juriste ressources humaines, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à leur service.

Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par Mmes Carole HANRIOT, Véronique PUECH et Virginie GOMEZ dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à leur bureau.

Les délégations figurant à l'article 1er seront également exercées par M. Jean-Jacques SEGUIN lorsqu'il assure l'intérim du Chef du bureau des indemnités et remboursements et dans le cadre de la plus stricte limite des attributions de ce bureau.

Mmes Myriane LAROCHELLE et Nadège MONTROZIER ont délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions du Service administration du personnel, les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses ne portant pas décision ou notification, bordereaux d'envoi, et plus généralement toute correspondance ne portant pas décision, ainsi que les expéditions et ampliations des décisions du Conseil départemental.

ARTICLE 3 – POLE RESSOURCES

Les délégations figurant à l'article 1er sont également exercées par M. John HOULDSWORTH dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Pôle ressources.

M. Christophe SAULNIER et M. Damien MALFAIT ont délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Pôle ressources de la Direction des ressources humaines, tout mandatement relevant de la rémunération et des charges des agents du Conseil départemental, ainsi que les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, réponses ne portant pas décision ou notification, bordereaux d'envoi, et plus généralement toute correspondance ne portant pas décision.

ARTICLE 4 – SERVICE EMPLOI

Les délégations figurant à l'article 1er sont également exercées par Mme Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD, Chef du service emploi, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à ce service, ce qui comprend notamment délégation pour signer :

- les contrats de mission,
- les recrutements pour les besoins occasionnels et les remplacements,
- les recrutements de contrats aidés,
- les recrutements d'apprentis,
- les contrats d'un an des Agents Départementaux des Collèges (ADC) et les renouvellements de contrats,
- les formulaires concernant le renouvellement de détachement ou la demande d'intégration,
- les courriers de recrutement des agents de catégorie C.

Mme Stéphanie DUTARDRE a délégation pour signer les arrêtés de recrutement des agents des collèges remplaçants ainsi que les recrutements et renouvellements de contrats aidés.

Mmes Julie AUBREE, Caroline SCHAFF, Stéphanie DUTARDRE, Sabrina MULLER et Emmanuelle MAUCOURT ont délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Service emploi de la Direction des ressources humaines, les courriers ou courriels d'information, notamment sur les candidatures retenues ou non retenues précisant les conditions d'embauche, les notifications des décisions de recrutement, les accusés de réception.

ARTICLE 5 – SERVICE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Les délégations figurant à l'article 1er sont également exercées par Mme Cécile MARANDON, Chef du Service développement des compétences, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à son service.

Mmes Sandrine COUSIN, Corinne POLART, Stéphanie SOLEIL et Stéphanie MOUNIER ont délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Service développement des compétences de la Direction des ressources humaines, les accusés de réception, demandes de renseignements ou d'avis, les courriers d'information, les réponses ne portant pas décision ou notification, bordereaux d'envoi, et plus généralement, toute correspondance ne portant pas décision.

ARTICLE 6 – MISSION HANDICAP

Nathalie DELGADO, Responsable de la Mission handicap, a délégation pour signer, dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues à la Mission handicap de la Direction des ressources humaines, les actes relatifs à l'application de la convention signée avec le FIPHFP ainsi que les documents relatifs à la gestion des relations avec les partenaires, dans la limite de la programmation budgétaire.

ARTICLE 7 – POLE SANTE AU TRAVAIL :

Les délégations figurant à l'article 1er sont également exercées par M. John HOULDSWORTH dans le cadre de la plus stricte limite des attributions dévolues au Pôle santé au travail.

ARTICLE 8 – En matière de marchés publics :

S'agissant de la procédure de passation des marchés :

Délégation est accordée, dans la limite de leurs attributions, aux personnes désignées ci-dessous afin de signer tout document ou tout acte relatif à la mise en œuvre des mesures de publicité et de mise en concurrence des marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission d'un montant inférieur à 25 000 € HT et passés selon une procédure adaptée – exception faite de la signature desdits marchés.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES DE PASSATION DES MARCHES
0 < 10 000 € HT	Cédric PHILIBERT John HOULDSWORTH Cécile MARANDON Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Chef du Service administration du personnel, *poste vacant* Véronique PUECH
10 000 € HT < < 25 000 € HT	Cédric PHILIBERT John HOULDSWORTH

Au-delà du seuil de 25 000 € HT, les actes de passation, de mise en concurrence et les actes relevant du Pouvoir Adjudicateur, sont pris en charge par la direction de l'Achat public et des ressources (DAPR) conformément à l'arrêté en vigueur pour cette direction.

S'agissant de l'exécution des marchés :

Délégation est donnée afin de signer tout document ou tout acte relatif à l'exécution de tous les marchés relevant des attributions de la direction ou de la mission dans la limite des seuils ci-après et dès lors que ledit acte ou document ne modifie aucune clause du marché auquel il se rapporte.

SEUILS en euros HT	PERSONNES DELEGATAIRES POUR LES ACTES D'EXECUTION DES MARCHES
0 < 20 000 € HT	Cédric PHILIBERT Cécile MARANDON Gwendoline DUSSENNE-THIBAUD Chef du Service administration du personnel, *poste vacant* Véronique PUECH
20 000 € HT< < 90 000 € HT	Cédric PHILIBERT John HOULDSWORTH
+ 90 000 € HT	Cédric PHILIBERT

Le seuil de 209 000 € HT résulte d'une disposition réglementaire (décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015 modifiant les seuils applicables aux marchés publics et autres contrats de la commande publique) ayant vocation à être réactualisée périodiquement. Il est donc entendu que ledit seuil sera automatiquement mis à jour dès l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions réglementaires.

ARTICLE 9 : L'arrêté n° 16-38 du 14 octobre 2016 est abrogé.

ARTICLE 10 : Le Directeur général des services et le Directeur des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 27 OCT. 2016

Par délégation

Arnaud Bazin
Président du Conseil départemental
Marie-Christine CAVECCHI
Vice-présidente du Conseil départemental
du Val d'Oise

val d'oise
le département

PREFECTURE DU VAL D'OISE
24 OCT. 2016
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARRETE N° 16-44
DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS
A Mme Marie-Christine CAVECCHI
2ème Vice-Présidente
INTERIM Présidence du Conseil Départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 confiant la présidence du Conseil départemental à M. Arnaud BAZIN ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 fixant la composition de la Commission permanente ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation générale est donnée à Mme Marie-Christine CAVECCHI, 2ème Vice-Présidente, pour la période du 24 au 30 octobre 2016 inclus étant donné les absences de M. Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ; M. Luc STREHAIANO, Vice-Président Délégué ; M. Philippe SUEUR, 1er Vice-Président.

ARTICLE 2 : Mme Marie-Christine CAVECCHI fait appel, pour exercer ses attributions, à la Direction Générale des Services et tient régulièrement informé le Président du Conseil départemental des activités qu'elle exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 OCT. 2016

Arnaud Bazin
Président du Conseil départemental

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE
24 OCT. 2016

Conseil général du Val d'Oise
Direction des Affaires Juridiques
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 Cergy-Pontoise cedex
tél 01 34 25 31 59
fax 01 34 25 37 57
www.valdoise.fr

val d'oise le département

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
AFFICHE LE

24 OCT. 2016

PREFECTURE DU VAL D'OISE
arrivée le
24 OCT. 2016
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARRETE N° 16-46
DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS
A Mme Marie-Christine CAVECCHI
2ème Vice-Présidente
INTERIM Présidence du Conseil Départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 confiant la présidence du Conseil départemental à M. Arnaud BAZIN ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 fixant la composition de la Commission permanente ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation générale est donnée à Mme Marie-Christine CAVECCHI, 2ème Vice-Présidente, pour le 31 octobre 2016 étant donné les absences de M. Arnaud BAZIN, Président du Conseil départemental ; M. Luc STREHAIANO, Vice-Président Délégué ; M. Philippe SUEUR, 1er Vice-Président.

ARTICLE 2 : Mme Marie-Christine CAVECCHI fait appel, pour exercer ses attributions, à la Direction Générale des Services et tient régulièrement informé le Président du Conseil départemental des activités qu'elle exerce dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Cergy-Pontoise, le 21 octobre 2016

Arnaud Bazin
Président du Conseil départemental

Conseil général du Val d'Oise
Direction des Affaires Juridiques
2, avenue du Parc
CS 20201 CERGY
95032 Cergy-Pontoise cedex
tél 01 34 25 31 59
fax 01 34 25 37 57
www.valdoise.fr

ARRETE N° 2016 - 231
portant autorisation de réorganisation des agréments de 62 places du Foyer d'Accueil Médicalisé situé à Jouy le Moutier, géré par l'association « HEVEA »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1**, **L313-1**, **L314-3** et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;

VU le schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;

VU l'arrêté conjoint n° 2010-280 du 4 mai 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise portant la capacité du foyer « la Hétraie » à 50 places de foyer de vie et 20 places d'accueil de jour et refusant la création de 20 places de foyer d'accueil médicalisé ;

VU l'arrêté n° 2010-014 du 5 octobre 2010 du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant la création de 20 places de foyer de vie supplémentaires sur le site du foyer de vie, par anticipation de la création de places du foyer d'accueil médicalisé ;

VU l'arrêté n°2010-050 du 8 janvier 2013 du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant le transfert de gestion et d'exploitation des foyers « La Hétraie » au profit de l'association « HEVEA » ;

VU l'arrêté conjoint n° 2013-188 du 23 juillet 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant l'association » HEVEA » à transformer de 20 places de foyer de vie en foyer d'accueil médicalisé sis 31-33 rue de Maurecourt - 95290 Jouy le Moutier ;

CONSIDERANT la nécessité de faire coïncider les autorisations à l'organisation physique des bâtiments et au profil du public accueilli ;

CONSIDERANT que la capacité globale de la structure reste inchangée ;

CONSIDERANT que cette réorganisation des agréments n'entraine aucun surcoût pour l'assurance maladie ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

Les autorisations relatives aux places de foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé détenues par l'association « HEVEA » sur le site de Jouy le Moutier sont scindées en 2 structures : « L'Olivaie » (62 places) et « La Saulaie
» (28 places).
Le présent arrêté définit l'autorisation du **foyer « L'Olivaie ».**

ARTICLE 2 :

Le foyer « L'Olivaie » situé 30 ruelle des Plantes - 95280 Jouy le Moutier a une capacité totale de 62 places se répartissant de la manière suivante :

- 22 places de foyer de vie
- 20 places de foyer d'accueil médicalisé
- 20 places d'accueil de jour

L'établissement prend en charge des adultes des deux sexes de plus de 20 ans, souffrant de déficiences intellectuelles, ayant reçu une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée comme suit dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 078 312 6

Code catégorie : 437
Code discipline : 939 - 936
Code fonctionnement : 11 - 21
Code clientèle : 110 - 115

N° FINESS du gestionnaire : 95 078 131 0

Code statut : 60

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, - 9 JUIN 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Arnaud BAZIN

ars Agence Régionale de Santé Île-de-France

val d'oise le département

ARRETE N° 2016 - 240
portant transformation de 30 places du foyer de vie « Louis Fievet » à Bouffémont géré par l'association « APF » en foyer d'accueil médicalisé de 30 places

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1**, **L313-1**, **L314-3** et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;

VU l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;

VU la convention conjointe du 10 janvier 1977 du Préfet du Val d'Oise et du Président de l'Association des Paralysés de France fixant les dispositions générales et financières suite à la création du foyer de vie « Louis Fievet » sur la commune de Bouffémont ;

VU l'arrêté conjoint n°2010-45 du 13 juillet 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Directeur général des services du Conseil général du Val d'Oise refusant la demande de l'association « APF » tendant à la médicalisation partielle de 30 places du Foyer de Vie « Louis Fievet » sis 2, rue Georges Sand 95570 Bouffémont ;

VU la demande du 23 février 2015 de l'association «APF», sise 17 boulevard Auguste Blanqui - 75013 Paris portant sur la médicalisation partielle du foyer de vie « Louis Fievet » sis 2 rue Georges Sand - 95570 Bouffémont ;

VU les travaux de mises aux normes attestés par un message de l'APF daté du 16 février 2016 dont la réalisation permettra la poursuite de l'activité dans l'attente d'une reconstruction des locaux sur la commune de Domont ;

VU l'avis favorable de la mairie de Domont pour l'implantation de la nouvelle structure sur un terrain situé à Domont sur le secteur dit du Ru de Vaux d'Ezanville ;

VU l'engagement pris par l'APF de transmettre le projet de construction à l'Agence régionale de santé avant le 15 décembre 2016 ;

VU le calendrier d'échelonnement des différentes étapes des travaux transmis par l'APF le 6 avril 2016 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié au sein de l'établissement et plus globalement sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que l'Agence régionale de santé Ile-de-France dispose pour ce projet de crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 750 000 € en année pleine au titre de l'autorisation d'engagement 2011 sur crédits de paiement 2014 ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

L'autorisation portant sur la transformation de 30 places de foyer de vie 'Louis Fievet » en 30 places de foyer d'accueil médicalisé sis 2 rue Georges Sand - 95570 Bouffémont, est accordée à l'association « APF » sise 17 boulevard Auguste Blanqui - 75013 Paris.

ARTICLE 2 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des adultes des deux sexes de plus de 20 ans, souffrant de handicap moteur avec ou sans déficiences mentales associées, ayant reçu une orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, a une capacité totale de 60 places d'hébergement complet en internat dont 30 places médicalisées.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'Etablissement : 95 078 310 0

Code catégorie : 437
Code discipline : 939 - 936
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 420

N°FINESS du gestionnaire : 75 071 923 9

Code statut : 61

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est valable sous réserve des résultats positifs des visites de conformité prévues par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 :

Elle est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, 17 JUIN 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Arnaud BAZIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

Direction départementale
de la cohésion sociale

ARRÊTÉ n° DDCS-95-A-2016-105

Portant fermeture à titre définitif d'un établissement d'accueil d'enfants de moins de 6 ans, établissement de type crèche collective de 20 places dénommé « Les petits pas » sis 88 rue de la République à ARGENTEUIL

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L 2324-1 et L 2324-3, relatifs aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-667 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions et l'Etat ;

VU la loi n°86-17 du 6 janvier 1986, adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la santé publique ;

VU l'arrêté d'autorisation d'ouverture de l'établissement d'accueil collectif de 20 places dénommé « Les petits pas » sis 88 rue de la République à Argenteuil en date du 21 juin 2013

VU les avis défavorables à la poursuite d'activité de l'établissement d'accueil adressé à l'association gestionnaire les 16 janvier 2015, 8 juillet 2015 et 25 février 2016 pour gestion défaillante compromettant la santé et l'éducation des enfants ;

VU la demande de fermeture sollicitée par le président du conseil départemental du Val-d'Oise en date du 25 février 2016, réitérée le 15 septembre 2016;

Considérant les injonctions en date du 8 juillet 2015 de la part du président du conseil départemental et du 8 avril 2016 de la part du préfet en vue d'obtenir la communication d'éléments d'information et la mise en œuvre de démarches d'information des familles ;

Considérant la procédure en cours menée par la caisse d'allocations familiales pour, notamment, un indu d'un montant de 174 820,52 € concernant l'intégralité du droit 2014 pour la PSU, auquel s'ajoute un indu de 14 000 € au titre du rééquilibrage urbain, emportant éventuellement le remboursement de 138 816 € au titre de l'aide à l'investissement ;

Considérant les saisies attributions opérées auprès de la caisse d'allocations familiales par trois créanciers, pour un montant total de 96 119,90 € à ce jour ;

Considérant le contrôle des documents comptables en cours avant tout règlement par la caisse d'allocations familiales du solde PSU 2015 et de l'avance PSU 2016 ;

Considérant l'absence de présentation par le gestionnaire des documents demandés par la caisse d'allocations familiales dans le cadre de la procédure en cours ;

Considérant que ces éléments révèlent une situation financière critique ;

Considérant que l'association gestionnaire a fait l'objet de trois procédures consécutives pour des locaux abritant son siège social, pour impayés de loyer, dont la dernière concernant le local accueillant actuellement les enfants,

Considérant que le bail ayant été résilié, l'association gestionnaire occupe sans droit ni titre ledit local, sis 88, rue de la République à Argenteuil ;

Considérant que ces éléments traduisent l'incapacité du gestionnaire à garantir le fonctionnement de la crèche et à assurer, en conséquence, la santé, la sécurité et le développement des enfants ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments est de nature à compromettre ou menacer la santé physique ou mentale ainsi que l'éducation des enfants ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement d'accueil collectif de 20 places dénommé « Les petits pas », géré par l'association Chrysalide, et sis 88 rue de la République à Argenteuil est fermé à titre définitif, et ce à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la présidente de l'association gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et du département dans le Val-d'Oise.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Cergy, le 10 OCT. 2016

Le préfet

Jean-Yves LATOURNERIE

val d'oise
le département

LE PRESIDENT

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 19 OCT. 2016

ARRETE N°2016-137
portant refus d'autorisation du service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) géré par l'entreprise «TOUJOURS PRESENT POUR VOUS » situé à Sarcelles

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté DRH n°16-33 en date du 27 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

VU le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

VU la demande réceptionnée le 21 juillet 2016 par l'entreprise TOUJOURS PRESENT POUR VOUS sise 1, rue de l'Escouvrier 95 200 Sarcelles, visant à obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile,

SUR la proposition de la Direction des services aux Personnes Agées,

Considérant l'absence de projet de service tel que défini à l'article L311-8 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant l'absence d'étude des besoins auxquels le projet a pour vocation de répondre en tout ou partie,

Considérant que les éléments du dossier ne démontrent pas de la connaissance du contexte social et médico-social local correspondant au public auquel il s'adresse,

Considérant l'absence de précisions sur la possibilité de recourir à une personne de confiance en application des dispositions de l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que les conditions et évolutions des prestations initialement définies ne sont pas contractuellement précisées et que le consentement de la personne aidée et de son proche aidant n'est pas sollicité,

Considérant que le contrat présenté par la structure « TOUJOURS PRESENT POUR VOUS » n'est pas conforme aux exigences de l'article R121-1 du code de la consommation,

Considérant que le bordereau de rétractation en cas de contrat réalisé par démarchage à domicile ne respecte pas le délai de rétractation réglementaire,

Considérant l'absence d'actions de sensibilisation aux problématiques de santé au travail tels que les risques professionnels.

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 19 OCT. 2016

DECIDE

Article 1er : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles **est refusée** à l'entreprise TOUJOURS PRESENT POUR VOUS sise 1, rue de l'Escouvrier 95 200 Sarcelles, pour son service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile situé à la même adresse.

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs du Département du Val d'Oise.

Pour Ampliation

Fait à Cergy, le 19 OCT. 2016

Laurence LEREVEREND
Direction des Personnes Agées
Chef du service Contrôle et Tarification

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET
Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité

val d'oise
le département

LE PRESIDENT

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT
LE 27 OCT. 2016

ARRETE n°2016-134
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD RESIDENCE ARMENIENNE - MONTMORENCY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-33 en date du 27 septembre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Résidence Arménienne", situé : 44-50 rue du Général de Gaulle - 95160 MONTMORENCY, géré par l'Association Arménienne d'Aide Sociale, sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	353 077 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	1 170 556 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	490 321 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**2 013 954 €**
Total recettes en atténuation	149 847 €
TOTAL CHARGES NETTES	**1 864 107 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**1 864 107 €**

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	32 866 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	430 566 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	1 996 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**465 428 €**
Total recettes en atténuation	23 638 €
TOTAL CHARGES NETTES	**441 790 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**441 790 €**

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 27 OCT. 2016

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant, à l'EHPAD Résidence Arménienne, est fixé à :

Tarif hébergement journalier : ..... **74,80 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : ..... **39,92 €**
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : ..... **25,34 €**
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : ..... **10,74 €**

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tarif hébergement journalier : ..... **76,30 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er novembre 2016.

ARTICLE 5 : La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance est fixée à **189 050 €** et sera versée à l'établissement par 12ème le 20 de chaque mois.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016 en année pleine, sont applicables à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

Tarif hébergement journalier pour les plus de 60 ans : ..... **68,18 €**
Tarif hébergement journalier moins de 60 ans : ..... **84,34 €**

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : ..... **19,24 €**
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : ..... **12,21 €**
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : ..... **5,18 €**

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation
Mélanie JUSZCZAK
Contrôleur

Fait à Cergy, le 27 OCT. 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

p/o Elodie BOUQUET
Directrice de la DPH/MDPH

val d'oise le département

LE PRESIDENT

ACTE TRANSMIS AU REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 27 OCT. 2016

ARRETE n°2016-136
FIXANT LES TARIFS HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2016 DE L'EHPAD RESIDENCE L'EGLANTIER - GONESSE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.314-1 et suivants et R.314-1 et suivants,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le rapport d'orientation budgétaire pour 2016 des établissements sociaux et médico-sociaux adopté par la délibération du Conseil départemental n°3-02 du 19 février 2016,

Vu l'arrêté DRH n°16-33 en date du 27 septembre 2016, donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SCHLERET, Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité,

Vu les propositions de prix de journée présentées par l'établissement et les pièces justificatives annexées,

Vu le rapport portant proposition de la Direction des Personnes Agées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD "Résidence l'Eglantier", situé : 7 rue de l'Eglantier - 95500 GONESSE, géré par l'Association Arménienne d'Aide Sociale, sont autorisées comme suit :

BP 2016 RETENU - SECTION HEGERGEMENT	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	322 814 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	1 132 598 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	561 368 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**2 016 781 €**
Total recettes en atténuation	164 606 €
TOTAL CHARGES NETTES	**1 852 175 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**1 852 175 €**

BP 2016 RETENU - SECTION DEPENDANCE	
Charges **GROUPE I** afférentes à l'exploitation courante	41 116 €
Charges **GROUPE II** afférentes au personnel	414 485 €
Charges **GROUPE III** afférentes à la structure	1 285 €
TOTAL CHARGES BRUTES	**456 986 €**
Total recettes en atténuation	5 799 €
TOTAL CHARGES NETTES	**451 187 €**
Reprise de résultat 2014	0 €
MASSE BUDGÉTAIRE GLOBALE	**451 187 €**

ACTE TRANSMIS AU
REPRESENTANT DE L'ETAT

LE 27 OCT. 2016

En application de l'article R 314-37 du CASF, le budget exécutoire devra être transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 2 : Le tarif d'hébergement applicable aux pensionnaires de plus de 60 ans admis au titre de l'aide sociale ou à titre payant, à l'EHPAD Résidence L'Eglantier, est fixé à :

Tarif hébergement journalier : ..... **68,60 €**

ARTICLE 3 : Les tarifs journaliers dépendance applicables aux pensionnaires sont fixés à :

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : ..... **28,01 €**
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : ..... **17,77 €**
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : ..... **7,49 €**

ARTICLE 4 : Le tarif applicable aux pensionnaires âgés de moins de 60 ans est fixé à :

Tarif hébergement journalier : ..... **87,33 €**

Tous ces tarifs sont applicables à compter du 1er novembre 2016.

ARTICLE 5 : La dotation budgétaire globale relative au budget dépendance est fixée à **185 476 €** et sera versée à l'établissement par 12ème le 20 de chaque mois.

ARTICLE 6 : Dans l'attente de l'arrêté de tarification pour l'exercice 2017, les tarifs de l'année 2016 en année pleine, sont applicables à compter du 1er janvier 2017, comme suit :

Tarif hébergement journalier pour les plus de 60 ans **:** ..... **66,15 €**
Tarif hébergement journalier moins de 60 ans : ..... **82,26 €**

Tarif Dépendance GIR 1 et 2 : ..... **19,28 €**
Tarif Dépendance GIR 3 et 4 : ..... **12,24 €**
Tarif Dépendance GIR 5 et 6 : ..... **5,19 €**

ARTICLE 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : 58, 62 rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité, le Directeur des Personnes Agées, le Payeur départemental du Val d'Oise, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du Département et affiché dans l'établissement.

Pour Ampliation
Mélanie JUSZCZAK
Contrôleur

Fait à Cergy, le 27 OCT. 2016

P/ le Président du Conseil départemental et par délégation

Laurent SCHLERET,
Directeur général adjoint chargé de la solidarité

P.O Elodie BOUQUET
Directrice de la DPH/MDPH